

REPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

CM2022/10/21/50 : VŒU RELATIF AU PMHH ET AUX MODALITES DE SA CO-CONSTRUCTION

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

Considérant l'opportunité qui nous est donnée aujourd'hui de rediscuter les objectifs, orientations et actions inscrits dans la version du Plan Métropolitain pour l'habitat et l'hébergement arrêtée en 2017 ;

Considérant que depuis 2017, le territoire Métropolitain a été traversé par plusieurs bouleversements et évolutions majeurs dont il est essentiel de tenir compte : réorganisation des pratiques du fait de l'épidémie de covid 19, accroissement des flux migratoires suite à l'éclosion de nouveaux conflits géopolitiques sur la scène internationale, accélération des effets liés au dérèglement climatique, hausse des coûts de construction et précarisation des ménages du fait de l'inflation des prix de l'énergie, etc ;

Considérant la difficulté persistante des pouvoirs publics à concevoir des réponses adaptées et à la hauteur des problématiques rencontrées en matière de production d'habitat (à l'instar des logements sociaux dont le chiffre de production annuelle reste très inférieur aux objectifs fixés en 2017), d'accessibilité de ces derniers, et de qualité et d'adaptation du bâti ;

Considérant que la suppression de 14 000 places d'hébergement d'urgence que le Projet de loi de finances 2023 est sur le point d'entériner, alors même que chaque soir plusieurs milliers d'enfants, de femmes et d'hommes dorment à la rue faute de disponibilité des lieux d'accueil, semble là encore indiquer l'incapacité des pouvoirs publics à identifier à eux seuls des solutions raisonnables pour permettre un accueil digne et pérenne pour tous sur le territoire ;

Considérant que les premiers à vivre directement les effets de ces évolutions territoriales ainsi que des politiques publiques qui sont déployées en réponse sont les habitantes et acteurs territoriaux de la Métropole ;

Considérant que les habitantes et acteurs territoriaux métropolitains sont riches d'une expertise qu'ils se constituent en continu au travers de leur expérience pratique et quotidienne du territoire, sur laquelle il est essentiel de s'appuyer pour faire du PMHH un document cadre pertinent, en phase avec les réalités du territoire ;

Considérant que nous nous trouvons aujourd'hui dans un contexte social marqué par de nombreuses inégalités et une défiance vis-à-vis des décideurs souvent jugés trop technocratiques et éloignés des réalités de leurs administrés ;

Considérant que la capacité de la Métropole à mettre en œuvre le PMHH sera étroitement liée à sa capacité à susciter du sens et de l'adhésion autour de ce document cadre auprès du plus grand nombre ;

Considérant que le maintien d'une cohésion et d'une solidarité au sein du territoire métropolitain suppose la création d'un dialogue à grande échelle au cours duquel l'ensemble des habitants et acteurs pourront (1) faire part de leur lecture des enjeux pour le territoire en matière d'habitat et d'hébergement, (2) mettre leurs attentes en perspective en prenant connaissance d'intérêts différents voire contradictoires exprimés par leurs pairs, et (3) avoir la garantie que le fruit de leur réflexion collective pourra être intégré à la conception des politiques publiques qui les touchent ;

Le Conseil métropolitain émet le vœu que la Métropole :

- initie une grande démarche d'écoute et de dialogue couvrant l'ensemble des villes de la Métropole, au cours de laquelle habitants et acteurs du territoire seront invités en nombre à exprimer librement leur compréhension des enjeux en matière d'habitat et d'hébergement, à faire part de leurs attentes et besoins en la matière, puis à formuler des préconisations directes autour du PMHH ;
- fasse de cette démarche d'échange une opportunité pédagogique grâce à laquelle les problématiques aujourd'hui rencontrées par les acteurs de l'habitat et de l'hébergement pourront être expliquées ;
- s'emploie à favoriser la participation du plus grand nombre à cette démarche, notamment les plus isolés du débat public, qui correspondent souvent aux individus les plus précarisés et exposés aux difficultés en matière d'habitat et d'hébergement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.